

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2392**

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Revente, à la Commune, d'un ensemble immobilier constituant les lots n° 1, 2 et 5 de la copropriété située 68, chemin des Côtes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suite à la demande de la commune de Poleymieux au Mont d'Or, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté numéro 2004-02-09-R0066 en date du 9 février 2004 :

- un terrain à usage de cour de 250 mètres carrés formant le lot n° 5 avec 55-1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- un local à usage agricole de 159 mètres carrés avec un étage à usage d'étable et une remise à foin et fourrage, formant le lot n° 2 avec 175/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- un local en rez-de-chaussée de 288 mètres carrés servant d'atelier de production de fromages, chambre froide, stockage, formant le lot n° 1 avec 319/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

le tout, situé dans l'ensemble immobilier en copropriété 68, chemin des Côtes, étant cadastré sous le numéro 74 de la section AH.

Ces biens immobiliers, cédés libres, ont été acquis au prix de 42 685,72 €, hors droits, admis par les services fiscaux.

Le projet de la commune de Poleymieux au Mont d'Or consiste à réaliser l'extension des locaux des services techniques communaux et l'installation d'une équipe de brigades vertes dans le cadre de l'entretien environnemental des Monts d'Or. La Commune est déjà propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée sous le numéro 75 de la section AH.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la commune de Poleymieux au Mont d'Or, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise relative à la revente, à la commune de Poleymieux au Mont d'Or, des biens immobiliers situés 68, chemin des Côtes à Poleymieux au Mont d'Or.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 42 685,72 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,